



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de fournitures

Fourniture de panneaux lumineux

**Date et heure limites de remise des offres :
le 09 décembre 2026 à 12h00
(réponse dématérialisée obligatoire)**

Table des matières

ARTICLE I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	3
1.2 Comptable public assignataire des paiements.....	3
ARTICLE II. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Objet et lieu de livraison des prestations du marché public.....	3
2.2 Forme du marché public	3
2.3 Procédure de passation du marché public.....	3
2.4 Décomposition du marché public	3
2.5 Type de contrat	4
2.6 Nomenclature communautaire	4
ARTICLE III. CONDITIONS RELATIVES À LA CONSULTATION.....	4
3.1 Variantes.....	4
3.2 Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.3 Conditions de participation	4
3.4 Forme juridique du groupement.....	4
3.5 Délai de validité des offres	5
3.6 Visite des lieux.....	5
ARTICLE IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC.....	5
4.1 Durée du marché public	5
4.2 Délais d'exécution du marché public	5
4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE V. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
5.2 Modification du dossier de consultation des entreprises.....	6
ARTICLE VI. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	6
6.1 Transmission par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation)	6
6.2 Transmission d'une « copie de sauvegarde »	6
ARTICLE VII. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
7.1 Pièces afférentes à la candidature	7
7.2 Pièces afférentes à l'offre.....	8
ARTICLE VIII. SOUS-TRAITANCE.....	9
8.1 Sous-traitance directe	9
ARTICLE IX. EXAMEN DES OFFRES	10
9.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	10
9.2 Offres anormalement basses	10
9.3 Offre économiquement la plus avantageuse	10
9.4 Négociation	11
ARTICLE X. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE XI. ABANDON DE LA PROCÉDURE	11
ARTICLE XII. RÈGLEMENT DES LITIGES.....	12

ARTICLE I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Ville du Trait, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIRET **217 607 092 00012**.

Le siège de la Ville du Trait se situe place du 11 novembre, 76580 LE TRAIT - 02.35.05.93.70.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur

La Ville du Trait est représentée par Monsieur William GUILLARD, Maire, habilité à signer le marché public par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026.

Monsieur William GUILLARD a la qualité d'ordonnateur.

1.2 Comptable public assignataire des paiements

Le comptable public assignataire des paiements est la Trésorerie de Maromme, sise 3 impasse des Tisserands, 76153 MAROMME - 02.35.74.20.21.

ARTICLE II. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet et lieu de livraison des prestations du marché public

Le présent marché a pour objet la fourniture de panneaux lumineux et d'écran de communication pour la ville de Le Trait.

Type de fourniture et de prestation :

- Fourniture, pose, mise en service des panneaux lumineux
- Fourniture, pose, mise en service de borne interactive d'affichage réglementaire
- Prestation de location pour certains panneaux lumineux
- Maintenance
- Logiciel de gestion des équipements

Lieux d'exécution : Ville de Le Trait (76580)

2.2 Forme du marché public

Le marché public est un marché de fournitures au sens de l'article L.1111-3 et L.1111-5 du code de la commande publique.

2.3 Procédure de passation du marché public

Le marché public est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.4 Décomposition du marché public

Le présent marché public ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

2.5 Type de contrat

Ce marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins. Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution des bons de commande au-delà du terme de l'accord-cadre doit cependant être raisonnable.

Les montants minimums et maximums pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Montant minimum : 45 000 € HT

Montant maximum : 210 000 € HT

2.6 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union européenne (CPV) est la suivante :

- **Code CPV principal :**

35261000-1 Panneaux d'informations

ARTICLE III. CONDITIONS RELATIVES À LA CONSULTATION

3.1 Variantes

Les candidats ne peuvent pas proposer des variantes.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3.3 Conditions de participation

Le marché public est attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4 Forme juridique du groupement

La forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public.

3.5 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours francs à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent document.

3.6 Visite des lieux

Du fait de la spécificité d'un des lieux d'installation d'un panneau d'affichage (Halte Saint Eloi), la visite de ce site est obligatoire.

Avant d'établir son offre, le candidat devra avoir connaissance de la configuration du site de la Halte Saint Eloi. Il ne pourra invoquer, après la notification de l'accord-cadre, la méconnaissance du lieu, il fera son affaire d'éventuelles omissions dans son offre de prix.

Avant de se rendre sur les lieux et afin de faciliter l'organisation des visites, les candidats devront contacter le service des marchés publics, par courriel (consultation@letrait.fr), afin de convenir d'une date et d'une heure de rendez-vous.

Un récépissé sera remis à chaque candidat, à l'issue de la visite. Ce récépissé devra être remis dans l'offre.

Aucune visite des lieux ne sera possible durant la semaine de remise des offres.

ARTICLE IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC

4.1 Durée du marché public

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

4.2 Délais d'exécution du marché public

Les délais d'exécution du présent marché public sont prévues au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le titulaire doit impérativement respecter les délais d'exécution sous peine d'encourir les pénalités de retard prévues par l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur fonds propres.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE V. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Outre le présent règlement de consultation, le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

5.2 Modification du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises au plus tard dix jours ouvrés avant l'expiration du délai de remise des offres.

Les candidats sont tenus, le cas échéant, de répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, ces dispositions s'appliquent en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE VI. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation)

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs offres de manière électronique, via la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info

Nous vous invitons à consulter l'annexe du présent document, dédiée à la mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique, aux échanges entre les candidats et la collectivité, à la remise d'une offre dématérialisée ainsi qu'à la signature électronique et certificats associés.

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition de la personne publique, les fichiers fournis par les candidats devront être compatibles avec les logiciels suivants : Microsoft office, Acrobat reader

6.2 Transmission d'une « copie de sauvegarde »

S'il le souhaite, le candidat peut doubler son offre d'une « copie de sauvegarde », sur support papier. Cette copie doit parvenir dans les mêmes conditions que le pli (avant la

date et l'heure limites de remise des offres) et doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » de la façon suivante :

Mairie du TRAIT Place du 11 novembre 76580 LE TRAIT Copie de sauvegarde pour la consultation N°26-06 : Fourniture de panneaux lumineux Candidat : NE PAS OUVRIR
--

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de l'offre électronique.

ARTICLE VII. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents doivent être entièrement rédigés en langue française et les montants exprimés en euros.

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

7.1 Pièces afférentes à la candidature

Les candidats doivent produire un dossier de candidature complet comprenant les renseignements ou documents suivants :

- **Renseignements ou documents concernant la situation juridique des candidats**
 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Le formulaire DC1 ;
 - Le formulaire DC2 ;
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier, d'une part, que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et, d'autre part, qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
 - Des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse URL suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Renseignements ou documents concernant la capacité économique et financière des candidats**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- **Renseignements ou documents concernant les capacités techniques et professionnelles des candidats**
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

7.2 Pièces afférentes à l'offre

Les candidats doivent également produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété, daté et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
- Le récépissé de visite du site de la halte Saint Eloi ;
- Le cadre de réponse technique complété ;
- Un mémoire technique comportant :
 - Les fiches techniques des produits proposés ;
 - Les moyens humains mis en œuvre dans le cadre de l'accord-cadre et les missions de chacun ;
 - Les habilitations des personnes en charge de l'exécution de l'accord-cadre ;
 - Les modalités de la maintenance mises en œuvre dans le cadre de l'accord-cadre ;
 - Les propositions de personnalisation des équipements conformément aux prescriptions du cahier des charges ;
 - La présentation du logiciel de gestion des panneaux (fournir un accès afin de permettre au pouvoir adjudicateur de juger l'ergonomie, la facilité d'utilisation et les fonctionnalités) ;
 - La performance environnementale de l'offre du candidat (durée de vie, consommation, indice de réparabilité, part de produit recyclé...)

- Les mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité.

ARTICLE VIII. SOUS-TRAITANCE

Les candidats doivent déclarer tous les sous-traitants connus au moment du dépôt de leur offre et indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

8.1 Sous-traitance directe

Au sens du code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché public conclu avec l'acheteur.

Conformément à l'article L.2193-4 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché public et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations exigées par l'article R.2193-1 du code de la commande publique. Pour cela, le soumissionnaire peut remplir le formulaire DC4 disponible à l'adresse URL suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R.2193-1 du code de la commande publique. Pour cela, le soumissionnaire peut remplir le formulaire DC4 disponible à l'adresse URL suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance.

En application des articles L.2193-10 et R.2193-10 du code de la commande publique, le sous-traitant direct du titulaire du marché public qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE IX. EXAMEN DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

9.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur peut également autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

9.2 Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats justifient le prix ou les coûts proposés dans leur offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, y compris pour la part du marché public qu'ils envisagent de sous-traiter.

9.3 Offre économiquement la plus avantageuse

Le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en application de l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur fera application des critères suivant afin d'attribuer l'accord-cadre :

N°	Critère (sous-critère)	Pondération
1	Prix (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif)	30 points
2	Valeur Technique	70 points
2.1	Moyens humains	5 points
2.2	Modalité de la maintenance	10 points
2.3	Qualité et performance des produits proposés	10 points
2.4	Performance environnementale et sobriété énergétique des produits proposés	10 points

N°	Critère (sous-critère)	Pondération
2.5	Proposition de personnalisation des panneaux : Panneaux lumineux ; totem HSE ; borne interactive affichage réglementaire	15 points
2.6	Les fonctionnalités et la facilité d'utilisation du logiciel de gestion	15 points
2.7	La politique environnementale mis en œuvre par le candidat	5 points

9.4 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés. Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur mène la négociation par voie électronique.

La négociation peut porter sur tous les éléments des offres.

À défaut de réponse à l'invitation à négocier, le pouvoir adjudicateur considère que les candidats maintiennent leur offre initiale.

Les nouvelles offres sont appréciées selon les critères de jugement des offres initiaux.

ARTICLE X. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute correspondance relative à la présente consultation doit être envoyée par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les demandes de précisions ou d'informations complémentaires doivent intervenir au plus tard cinq jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont transmises à toutes les entreprises qui ont retiré le dossier de consultation des entreprises au plus tard trois jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE XI. ABANDON DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.

L'article R.2185-2 du code de la commande publique ajoute que, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, le pouvoir adjudicateur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

ARTICLE XII. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui ne reçoivent pas une solution amiable relèvent du tribunal suivant territorialement compétent :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Téléphone : 02.35.58.35.00

Télécopie : 02.35.58.35.03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr